

SESSION ORDINAIRE DU 06 MARS 2026 à 17h30

Date de convocation : 27 FEVRIER 2026

Affiché le :

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **06 MARS**, à **17H30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal, MICOURAUD Laurence, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, LEBOURGEOIS Laurent, DAUMENS Daniel, BALLOUT Jean-Paul, BUFFAT Virginie**

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE : **Yves CARISTAN** est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 16 JANVIER 2026. Le procès-verbal est adopté et signé.

DELIBERATION N°2026/006 : APPROBATION CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte financier unique 2025 de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)
Résultats reportés Opération de l'exercice	394 236.28	220 700.32 551 657.35	375 223.07	50 826.80 371 393.16	769 459.35	271 527.12 923 050.51
TOTAUX	394 236.28	772 357.67	375 223.07	422 219.96	769 459.35	1 194 577.63
Résultats de clôture Restes à réaliser		378 121.39	555 096.81	46 996.89 209 149.03	555 096.91	425 118.28 209 149.03
TOTAUX CUMULES	394 236.28	772 357.67	930 319.88	678 365.88	1 324 556.26	1 828 844.94
RESULTATS DEFINITIFS		378 121.39€	251 954			126 167.39

DELIBERATION N°2026/007: ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX – ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE

M. Le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 Septembre 2024 a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- la compétence Éclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 07 Janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 Décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 Décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

DELIBERATION N°2026/008: ARRET DU PLUI-H

Considérant la délibération numéro CC-DC-2026-002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord en date du 29 janvier 2026 dressant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUi-H arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que l'avis de la commune sera joint au dossier du PLUi-H arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 janvier 2026 ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance des pièces constituant le projet de PLUi-H ;

Considérant que le projet de PLUi-H présenté est conforme aux réflexions menées avec la Municipalité dans le cadre de l'élaboration de ce document ;

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord arrêté par le conseil communautaire le 29 janvier 2026 et notifié par courrier électronique le 2 février 2026 ;

- **DECIDE** de donner un avis **favorable** au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
- **DECIDE** également de ne pas émettre d'observations particulières sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Intervention : M. Le Maire, depuis les travaux effectués chez Bardet surface intéressante pour diverses activités dont associatif. La chaufferie pourra être utilisée aussi bien pour les logements que pour les associations communales.

DELIBERATION N°2026/009: AMENAGEMENT D'UN LOCAL ASSOCIATIF IMMEUBLE BARDET

M. Le Maire évoque au Conseil Municipal la possibilité de créer une salle des associations dans l'immeuble Bardet. En effet, l'espace de plancher crée est suffisamment grand pour y installer des locaux à but associatif, cela permettrait d'optimiser l'utilisation de la chaufferie commune aux logements

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'une salle des associations communales
- **MANDATE** M. Le Maire a effectué toutes les démarches administratives et financières pour la création de cet espace dédié aux associations

DELIBERATION N°2026/010: PROPOSITION D'HONORAIRES AMENAGEMENT LOCAL ASSOCIATIF

M. Le Maire propose au Conseil Municipal une étude pour la création et l'aménagement d'un local associatif d'environ 125m² à l'Atelier d'Architecture du Val de Dronne.

M. Le Maire montre au Conseil Municipal la proposition de l'architecte. M. Le Maire souhaite pour le moment uniquement acter la partie avant-projet.

<u>Éléments de mission</u>	<u>%</u>	<u>Atelier du Val de Dronne en HT</u>
Avant-Projet Sommaire	16.00%	1 200.00€
Avant-Projet Détaillé	12.00%	900.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition d'honoraire pour la partie avant-projet énoncé juste avant
- **AUTORISE** M. Le Maire à lancer toutes les démarches administratives et financières pour la création de ce local

DELIBERATION N°2026/011: RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR REMPLACEMENT

M. le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou temps complet ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser M. le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2

De charger M. le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4

Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2026/012 : INDEMNITE AGENT COORDONNATEUR COMMUNAL

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de recensement sont terminées. L'indemnité du coordonnateur communal qui a suivi toute la collecte n'avait pas été évoqué lors de la dernière délibération.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité forfaitaire de 150€ au coordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 150€ au coordonnateur
- **MANDATE** M. Le Maire a effectué la démarche financière liée à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Installation du prochain Conseil Communautaire le 07 Avril à SAINT MARTIAL à 18h00

Prévision d'achat d'un abri de bus en bois au Grand Vignaud pour les enfants

Opération happy habitat a généré 7.9 millions de travaux depuis 2018 (travaux uniquement avec des entreprises locales.

La séance est levée à 19h00

LE MAIRE
Francis CIPIERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yves CARISTAN